

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023114CS0210

Comité Syndical du 24 avril 2023

Date de convocation : 12 avril 2023
Date d'affichage : 25 avril 2023

OBJET : Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif aux travaux du SDEG 16.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre total de délégués : | 74 |
| Quorum : | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 49 |
| Nombre de procurations au moment du vote : | 5 |

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que le SDEG 16 rencontre, depuis plusieurs mois, de sérieuses difficultés dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents n°1, 2, 3 et 4 ayant été conclu avec la société LACIS, cela du fait des manquements de cette société, laquelle a accumulé d'importants retards dans l'exécution des bons de commandes et des marchés subséquents.

- Que dans ce contexte, le SDEG 16 n'exclut pas de résilier l'accord-cadre, les marchés subséquents et de mettre fin aux bons de commandes ayant été confiés à la société LACIS, pour faute de cette société et à ses frais et risques, puis de conclure un nouvel accord-cadre.
- Qu'à ce titre, le SDEG 16 a d'ores et déjà notifié une mise en demeure de la société LACIS de prendre les mesures visant à mettre fin à ses manquements. Ajoutons qu'il convient, par la présente délibération, de confirmer que le Président est autorisé à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre, des marchés subséquents et des bons de commandes ayant été confiés à la société LACIS.
- Que de plus, une telle résiliation, si elle devait être prononcée, n'autorisera pas le SDEG 16 à conclure un nouvel accord-cadre sans mise en concurrence.
- Qu'ainsi, le SDEG 16 doit lancer une procédure de passation pour cet accord-cadre qu'il pourrait être amené à conclure dans l'hypothèse où la société LACIS ne déférerait pas à la mise en demeure transmise, et où le SDEG 16 serait contraint de devoir résilier l'accord-cadre et les marchés subséquents dont elle est titulaire et de mettre fin aux bons de commandes qui lui ont été notifiés.
- Qu'ainsi, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché* ».
- Que cette délibération doit impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.
- Qu'ainsi, les caractéristiques de l'accord-cadre et de ses conditions de passation sont les suivantes :

Intitulé du marché :

Accord-cadre de travaux – 2023.

Procédure envisagée :

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé conformément à l'article L.2124-2 du code de la commande publique. L'ensemble des commandes, tous lots confondus, sera d'un montant supérieur 5 350 000 HT.

Forme de l'accord-cadre : accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents

L'accord-cadre est mono-attributaire et donne lieu à l'émission de bons de commande et, de manière plus ponctuelle, à l'attribution de marchés subséquents.

Définition du besoin :

L'accord-cadre concerne les travaux sur :

- les réseaux publics de distribution d'électricité de tension inférieure à 50 kV : travaux aériens, sur façades et souterrains de branchements, de raccordements, d'extensions, de renforcement, de sécurisation, d'effacement et de renouvellement
- l'éclairage public, les installations sportives, les guirlandes, motifs lumineux, les mises en lumière et signalisation : travaux neufs, de rénovation, d'entretien et d'astreinte
- les communications électroniques : travaux d'infrastructures
- les réseaux publics de distribution de gaz (naturel ou propane) : travaux de branchements, d'extensions, de renforcement et de renouvellement.

Evaluation du montant financier :

Il n'est pas prévu de montant minimum de commandes.

Le montant maximum de l'accord-cadre, pour chaque lot, est fixé à 4.800.000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le montant prévisionnel sera mentionné dans les documents de la consultation mais n'engage pas le SDEG 16.

Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le début d'exécution envisagé à titre prévisionnel est à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'accord-cadre pourra, sur décision expresse du SDEG 16, être reconduit pour une durée maximale de douze (12) mois.

Division en lots - allotissement :

L'accord-cadre est composé de 2 lots géographiques.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

54 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Autorise** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre, des marchés subséquents et des bons de commandes ayant été confiés à la société LACIS, y compris la résiliation de cet accord-cadre et de ces marchés subséquents et l'interruption de ces bons de commandes.
- **Autorise** le Président à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées et destinée à la conclusion de l'accord-cadre qui pourrait être conclu dans l'hypothèse où l'accord-cadre confié à la société LACIS serait résilié.
- **Autorise** le Président à signer le ou les accords-cadres ainsi que le ou les marchés subséquents et bons de commandes qui pourraient devoir être conclus et notifiés si l'accord-cadre, les marchés subséquents et les bons de commandes ayant été confiés à la société LACIS venaient à être résiliés et interrompus pour faute et à ses frais et risques.
- **Autorise** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de cet accord-cadre et de ces marchés subséquents et bons de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.